

- ZONES ET SECTEURS**
- UAC Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
 - UAa Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
 - UAI Secteurs vocation d'activités industrielles
 - UAP Secteur à vocation d'activités portuaires
 - UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
 - UG Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
 - UGr Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
 - UR Zone urbaine de caractère patrimonial
 - URa Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant à la ville dense ancienne
 - URb Secteur urbain de caractère patrimonial correspondant au bourg ancien
 - URp Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager
 - URv Secteur urbain, de caractère patrimonial, identifié comme secteur déjà urbanisé, à préserver pour son intérêt paysager
 - UR Zone urbaine à vocation résidentielle
 - UR (U) Zone urbaine (U) à dominante résidentielle (R) identifiée comme secteur déjà urbanisé
 - URV Secteur urbain à vocation résidentielle, ou la situation de valléeuse justifie la limitation des emprises
 - URVr Secteur urbain, à dominante résidentielle identifié comme secteur déjà urbanisé, où la situation en Valléeuse justifie la limitation des emprises
 - US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
 - UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
 - UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
 - UVb Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
 - Uvz Zone urbaine sans règlement La Masure à Fécamp
 - AU Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat (secteur d'OAP)
 - AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités (secteur d'OAP)
 - AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et de service public (secteur d'OAP)
 - AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
 - Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-bourg à Saint-Léonard
 - A Zone agricole
 - Aa Secteur en zone agricole admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activités existants
 - Ac Secteur en zone agricole, de taille et de capacités limitées, admettant des constructions
 - Ac2 Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions correspondant aux campings
 - Ac3 Secteur en zone agricole de taille et de capacités limitées, admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
 - N Zone naturelle ou forestière
 - Na Secteur en zone naturelle admettant l'évolution limitée des bâtiments d'activités existants
 - Ns Secteur en zone naturelle admettant des aménagements à vocation sportive ou ludique
 - NCC Secteur en zone naturelle correspondant aux campings
 - NC3 Secteur en zone naturelle admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardins
 - NC5 Secteur en zone naturelle admettant des équipements collectifs pour des usages sportif et ludique
 - NCi Secteur en zone naturelle admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelier et touristique
 - Nr Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
 - Nrm Secteur maritime
- PRESCRIPTIONS**
- Cimetière
 - Secteur potentiel de densification
 - Périmètre de constructibilité limitée associé aux routes à grande circulation (art. L111-6 du C.U.)
 - Coupure d'urbanisation (art. L121-22 du C.U.)
 - Secteur de préservation de la diversité commerciale
 - Secteur d'implantation des constructions agricoles (article A3 du règlement)
- Espaces boisés classés à protéger (art. L113-1 du C.U.)**
- Espace boisé classé
 - Espace boisé classé à créer
 - Espace boisé classé
- Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (art. L151-23 du C.U.)**
- Arbre à protéger
 - Etang à protéger
 - Mare à protéger
 - Haie à protéger
 - Zone humide à protéger
 - Boisement à protéger
 - Verger à protéger
- Éléments de patrimoine à protéger**
- Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 C.U.)
 - Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U.)
 - Élément pouvant changer de destination (art. L151-13 du C.U.)
 - Clos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (art. L151-19 du C.U. et secteur d'OAP clos-masure)
 - Clos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP clos-masure)
- Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (art. L151-38 et L151-41 du C.U.)**
- Sentier patrimonial ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé
- Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (art. R151-31 et R151-34 du C.U.)**
- Secteur non affecté
 - Axe de ruissellement
 - Secteur à risque inondation par ruissellement d'axes faibles ou moyens
 - Secteur à risque inondation par ruissellement d'axes forts ou non qualifiés
 - Secteur à risque cavité souterraine
 - Secteur à risque éboulement de falaise
 - Secteur d'exploitation de sol
 - Secteur à risque de pollution technologique
 - Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville
 - BV zone correspondant au seuil des effets Indirects par Bris de Vitre
 - EI zone correspondant au seuil des Effets Irréversibles
 - EIS zone correspondant au seuil des Effets Létaux Significatifs
 - REL zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

AVERTISSEMENT

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue.
Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.

Éléments de contexte

- Limite des communes soumises aux dispositions de la loi Littoral

Limite communale

- Limite parcellaire
- Bât

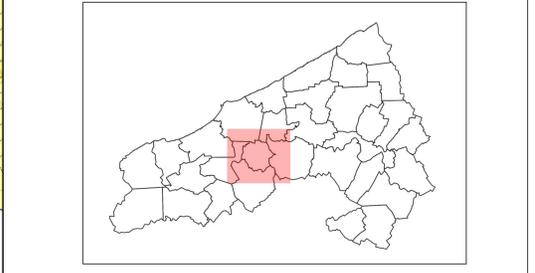
Echelle : 1/5000e



Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE Pièce

Ganzeville



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du XX/XX/202X
La Présidente,

